L'Etat et les évêchés

Autor(en): **Sprenger, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **31 (2001)**

Heft 6

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-828398

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'Etat et les évêchés

Le 10 juin prochain, le peuple suisse se prononcera sur l'abolition de l'article 72 de notre Constitution, qui soumet à l'approbation de la Confédération la création d'évêchés. Un lecteur de *Générations* nous a communiqué par e-mail sa position quant à ce vote. La voici, in extenso.

La conseillère fédérale Ruth Metzler a déclaré que «l'Eglise catholique est victime de discrimination» du fait de cet article constitutionnel. C'est faux, puisque l'article en question parle d'«approbation» et non pas d'autorisation. Pour qui connaît un peu le bon langage, il y a une grande différence sémantique! Cet article n'interdit pas quoi que ce soit à l'Eglise catholique. Chaque fois que cette Eglise a demandé une approbation pour ouvrir un nouvel évêché, comme ce fut le cas en 1876 pour l'Eglise catholique chrétienne et en 1971 pour l'évêché de l'Eglise catholique romaine de Lugano, l'autorisation fut accordée.

Il ne s'agit pas de soumettre l'Eglise catholique au contrôle de l'Etat: cet article sert à bien préciser les rapports entre l'Etat et l'Eglise catholique en matière de juridiction civile. La structure de l'Eglise catholique est en effet totalement différente de celle des autres Eglises. Au point de vue du droit international, le pape n'est pas seulement le chef spirituel de l'Eglise catholique romaine, mais aussi, et avant tout, le chef temporel de l'Etat du Vatican. Il s'agit d'un cas unique au monde d'une dictature théocratique. L'Eglise catholique ne respecte, ni dans sa forme ni dans son action, aucune des règles du fonctionnement démocratique de l'autorité civile. L'évêque n'est pas seulement un dignitaire religieux, mais aussi un fonctionnaire d'un Etat étranger, échappant ainsi par définition à une quelconque sanction démocratique de ses actes. Rappelons que deux évêques, il n'y a pas longtemps, ont fait valoir leur «extra-territorialité» pour échapper aux lois du pays dans lequel ils résidaient, l'Italie: Marcinkus dans la faillite de la banque Ambrosiano et l'évêque de Naples, Giordano, accusé d'usure par un tribunal de la péninsule.

Pour éviter ce genre de dérive, cet article doit être maintenu!

Il faut ajouter que l'Eglise catholique est aussi favorisée à un échelon supérieur, puisque c'est la seule Eglise qui a une représentation diplomatique, la nonciature, au plan fédéral. Et le nonce apostolique n'est ni plus ni moins que l'ambassadeur du Vatican à Berne. Or, le rôle de l'ambassadeur est celui de représentant d'un Etat. Il n'a rien à voir avec Dieu, son rôle est purement terrestre.

Avec cette votation, nous avons aussi la preuve que la révision de la Constitution était consensuelle à l'extrême. Pourquoi n'avoir pas établi un article général qui mettait sur pied d'égalité toutes les religions, puisque notre Etat est un Etat laïc, même si certains refusent de l'admettre? La France, par exemple, a un article unique et très court: «La loi ne reconnaît ni ne salarie aucun culte.» Une formule qui définit la séparation nette et définitive entre l'aspect privé qui est celui de la croyance ou de l'incroyance, et le domaine de la religion en tant qu'institution publiquement constituée.

Enfin, quel que soit l'article que l'on introduit dans une loi ou dans une constitution, encore faut-il que le pouvoir politique chargé de le faire respecter le respecte. Or, à l'évidence, souvent ce n'est pas le cas.

André Sprenger

Le renouveau des sœurs

Dans les films de Louis de Funès, de *la Grande vadrouille* au *Gendarme de Saint-Tropez*, des religieuses dynamiques animent des scènes de poursuites infernales. La ville de Fribourg, au temps de mon enfance, regorgeait de sœurs apostoliques. On les voyait partout. Une congrégation se repérait de loin, grâce à ses cornettes empesées. Parmi toutes ces sœurs, il y en avait de jeunes et jolies, dont les adultes disaient: «Elle a sûrement vécu un chagrin d'amour, pour entrer au couvent!»

Aujourd'hui, en Occident, si les contemplatives ont encore un recrutement encourageant, les sœurs apostoliques se sont faites rares et l'âge moyen de plusieurs communautés est plus que canonique. Il faut y voir le fait que les Etats modernes ont mieux pris conscience de leurs responsabilités dans les domaines de la santé, de l'enseignement, du social. Ils assument dès lors de nombreuses tâches accomplies à l'époque par les religieuses. Une autre raison de la situation actuelle est incontestablement l'évolution heureuse du statut de la femme.

Mais tout n'est pas perdu! Des communautés nouvelles prennent naissance, comme des bourgeons annonciateurs d'un nouveau printemps. Des religieuses, telle sœur Emmanuelle, ont tracé de nouveaux chemins, notamment dans le pastoral de présence dans les milieux les plus défavorisés, auprès des exclus et des marginaux. Des adaptations de l'intuition d'une mère Teresa, accordées à la réalité occidentale, ont sans doute de l'avenir.

Abbé J.-P. de Sury